



Le Geste serait rassuré par la CNIL sur la question des cookies

Le Geste (Groupement des Éditeurs de Contenus et Services en Ligne, où on retrouve TF1, Microsoft, Le Parisien, NextRadio, RTL, Laguardère, le Figaro...) relate son échange avec la présidente de la CNIL. Accompagné d'autres organisations (le SRI, l'IAB, l'UDM, l'UDECAM, la FEVAD, la SNCD, la MMA, l'ARPP et l'AACC), il diffuse le programme de travail de la CNIL en matière de publicités en ligne et de prospection électronique.

Le Geste assure qu'avant juin 2020, et l'édiction de « nouvelles règles relatives à l'usage des cookies et au consentement, la recommandation de décembre 2013 relative aux cookies et autres traceurs reste toujours valide » (la recommandation). Ainsi, d'après lui, « le scroll et/ou le clic sur un élément de la page visitée, reste un mode valable d'expression du consentement, et ce jusqu'à juin 2020 ».

Comme rappelé sur Twitter, le Groupe de l'Article 29, dans une autre recommandation relative au consentement dans le cadre du RGPD, avait estimé que « faire défiler ou naviguer sur un site Web ne répond pas à l'exigence d'une action claire et positive », notamment parce qu'une personne peut rater ces alertes en faisant « défiler rapidement de grandes quantités de textes ».